



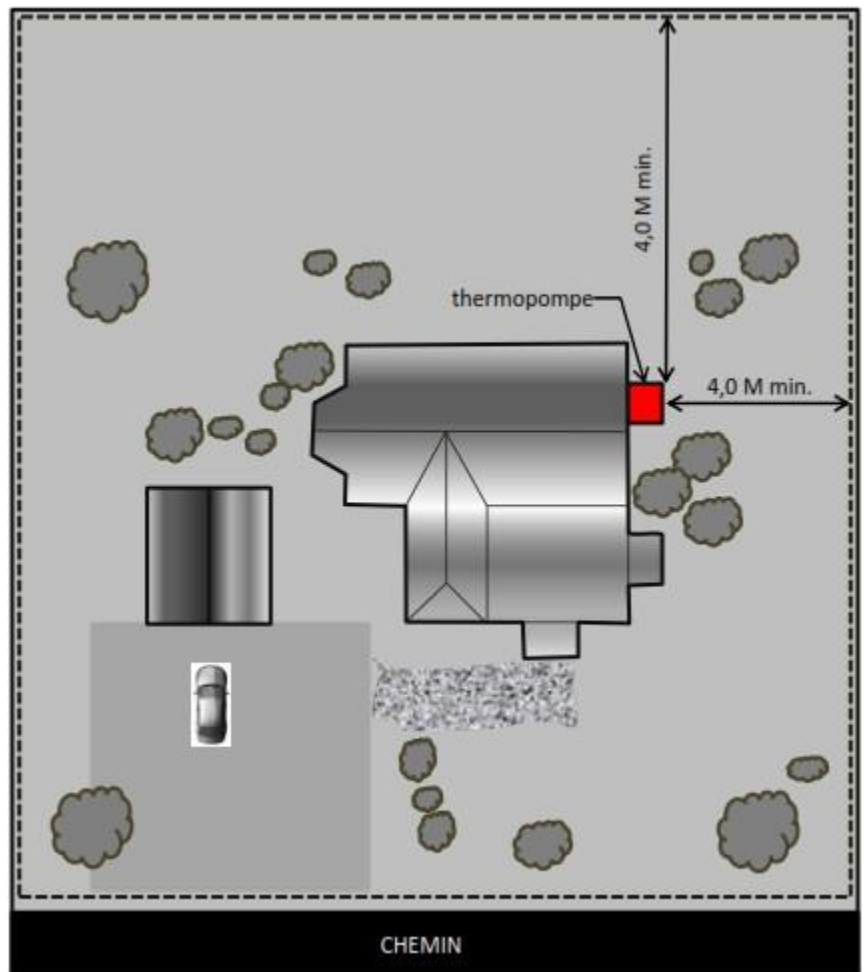
INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE NORMES GÉNÉRALES

RÉGLEMENTATION

- Toute thermopompe de piscine doit être ceinturée d'un écran visuel et acoustique. Cet écran doit se confondre aux éléments architecturaux du bâtiment principal et à l'aménagement paysager du terrain.

IMPLANTATION DE LA THERMOPOMPE

- Jamais dans la cour avant;
- À un minimum de 4,0 m (13,1 pi) de la ligne latérale ou 2 m (6,6 pi) pour les zones HU-201, HU-203 et HU-203.1. (**Voir le plan de zonage**);
- À un minimum de 4,0 m (13,1 pi) de la ligne arrière.



**À noter que ce document n'a pas de portée légale et que le texte officiel des règlements a préséance.